

Article 53

Les exonération et/ou allègements fiscaux des impôts taxes, droits et redevances dus à la Province de l'Equateur sont accordés par Arrêté du Gouverneur de Province sur proposition du Ministre provincial ayant les Finances dans ses attributions, délibéré en Conseil des Ministres.

Chapitre II : De la fixation des taux des droits, taxes et redevances dus à la Province de l'Equateur

Article 54

Le taux et la période de paiement des droits, taxes et redevances dus à la Province de l'Equateur sont fixés par Arrêté du Ministre provincial en charge des Finances, soit par Arrêté interministériel du Ministre provincial ayant les Finances dans ses attributions et celui du Ministre provincial ayant en charge le secteur du service concerné d'assiette.

Titre IV : Des dispositions transitoires et finales

Article 55

En attendant la mise en place des organes délibérants des Entités Territoriales Décentralisées, les dispositions du présent Edit s'appliquent mutatis mutandis à la perception de leurs recettes.

Article 56

Les matières non expressément traitées par le présent Edit, sont régies, mutatis mutandis, par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et particulièrement celles prévues par la Loi nationale.

Article 57

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Edit.

Article 58

Le présent Edit entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Mbandaka, le 16 décembre 2021.

Boloko Bolumbu Bobo

Edit n°003/AP/EQ/2021 du 30 décembre 2021 portant budget de la Province de l'Equateur pour l'exercice 2022

Exposé des motifs

Le présent Edit portant budget provincial de la Province de l'Equateur pour l'exercice budgétaire 2022 s'élabore conformément à la circulaire n°001/CAB/ME/MIN.BUDGET/2021 du 11 juin 2021 contenant les instructions relatives à l'élaboration de la Loi de finances de l'exercice 2022 et à la Loi de finances n°20/20 du 28 décembre 2020 volume III/2 de l'exercice 2021.

Les prévisions budgétaires de la Province de l'Equateur s'inscrivent dans l'optique de la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions du Gouvernement provincial et du plan quinquennal de développement de la Province de l'Equateur pour l'exercice 2018-2022.

Sur le Plan économique, l'action du Gouvernement provincial consiste en l'intensification des efforts de mobilisation des recettes en vue de l'émergence de la Province.

Ainsi, la réalisation de divers projets liés notamment au désenclavement de la Province, à l'équipement, à la réhabilitation des infrastructures, de même qu'à la relance agricole et forestière constituent les priorités des actions de la Province.

Les prévisions budgétaires de la Province de l'Equateur pour l'exercice 2022 poursuivent la mise en œuvre des innovations de la Loi relative aux finances publiques, notamment l'approche de gestion axée sur les résultats, la programmation budgétaire des actions du Gouvernement provincial et la prise en compte des principes de la libre administration des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées.

La révision de la nomenclature des recettes par l'Ordonnance-Loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant les impôts, droits, taxes et redevances de la Province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leurs répartitions ont influencé la présentation des recettes ; de même que les Arrêtés interministériels provinciaux fixant les taux des droits, taxes et redevances provinciaux à percevoir à l'initiative des services déconcentrés de la Province. Les principaux indicateurs macroéconomiques sous-tendant les prévisions pour l'exercice 2022 se présentent comme suit :

- Taux de croissance en PIB : 5,6%
- Déflateur du PIB : 7,4%
- Taux d'inflation moyen : 6,2%
- Taux d'inflation fin de période : 6,33%
- Taux de change moyen : 2 085,3 FC/ USD
- Taux de change fin de période : 2 130,7 FC/ USD

- PIB nominal (en milliard de FC) : 119 540.82 FC
(Source : Note de cadrage mai 2021, CPCM. Ministère du Plan contenue dans la circulaire n°001/CAB/ME/MIN.BUDGET/2021 du 11 juin 2021 contenant les instructions relatives à l'élaboration de la Loi de finances de l'exercice 2022).

L'Assemblée provinciale a adopté ;

Le Gouverneur de Province promulgue l'Edit dont la teneur suit :

Titre I : Du budget

Article 1

Les prévisions budgétaires de la Province de l'Equateur pour l'exercice 2022 sont présentées en équilibre en recettes et en dépenses à 285 236 691 997,49 FC (Francs congolais deux cent quatre-vingt-cinq milliards deux cent trente-six millions six cent nonante et un mille neuf cent nonante sept virgule quarante-neuf).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant en annexe I du présent Edit.

Article 2

Les recettes générales de la Province de l'Equateur sont évaluées à un crédit de 285 236 691 997,49 FC (Francs congolais deux cent quatre-vingt-cinq milliards deux cent trente-six millions six cent nonante et un mille neuf cent nonante sept virgule quarante-neuf).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant en annexe II.

Article 3

Les dépenses générales de la Province de l'Equateur sont évaluées à un crédit de 285 236 691 997,49 FC (Francs congolais deux cent quatre-vingt-cinq milliards deux cent trente-six millions six cent nonante et un mille neuf cent nonante sept virgule quarante-neuf).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant en annexe III.

I. Des recettes

Article 4

Les recettes générales de la Province de l'Equateur sont évaluées à un crédit de 285 236 691 997,49 FC (Francs congolais deux cent quatre-vingt-cinq milliards deux cent trente-six millions six cent nonante et un mille neuf cent nonante sept virgule quarante-neuf).

Elles sont réparties conformément au tableau figurant en annexe II.

Article 5

Un crédit de 62 587 101 628,39 FC (Francs congolais soixante-deux milliards cinq cent quatre-vingt-sept millions cent et un mille six cent vingt-huit virgule trente-neuf) concerne les recettes courantes réparties de la manière suivante :

- La part des recettes à caractère national (40%) allouée à la Province de l'Equateur est évaluée à un crédit de 56 322 191 114,00 FC (Francs congolais cinquante-six milliards trois cent vingt-deux millions cent nonante et un mille cent quatorze virgule zéro) ; dont :
 - Un crédit de CDF 27 034 651 735,15 (Francs congolais vingt-sept milliards trente-quatre millions six cent cinquante et un mille sept cent trente-cinq virgule quinze) est alloué à l'Exécutif provincial ;
 - Un crédit de CDF 6 758 662 933,79 (Francs congolais six milliards sept cent cinquante-huit millions six cent soixante-deux mille neuf cent trente-trois virgule septante neuf) est alloué à l'Assemblée provinciale ;
 - Un crédit de CDF 22 528 876 445,06 (Francs congolais vingt-deux milliards cinq cent vingt-huit millions huit cent septante six mille quatre cent quarante-cinq virgule six) est alloué aux ETD
- Un crédit de 6 264 910 514,39 FC (Francs congolais six milliards deux cent soixante-quatre millions neuf cent dix mille cinq cent quatorze virgule trente-neuf) est alloué aux recettes propres de la Province et reparti comme suit :
 - Les impôts et taxes d'intérêts communs sont évalués à 3 795 989 686,81 FC (Francs congolais trois milliards sept cent nonante cinq millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-six virgule quatre-vingt et un).
 - Les impôts et taxes spécifiques sont de l'ordre de 2 468 920 827,58 FC (Francs congolais deux milliards quatre cent soixante-huit millions neuf cent vingt mille huit cent vingt-sept virgule cinquante-huit).

Article 6

Un crédit de 14 297 495 824,00 FC (Francs congolais quatorze milliards deux cent nonante-sept millions quatre cent nonante-cinq mille huit cent vingt-quatre virgule zéro) est prévu pour les recettes en capital (investissements).

Article 7

Un montant de 208 352 094 545,10 FC (Francs congolais deux cent et huit milliards trois cent cinquante-deux millions nonante quatre mille cinq cent

quarante-cinq virgule dix) est alloué aux recettes exceptionnelles et repartit comme suit :

- Les subventions aux services déconcentrés avec un montant de 708 383 617,00 FC (Francs congolais sept cent et huit millions trois cent quatre-vingt-trois mille six cent dix-sept virgule zéro).
- Les charges transférées (rémunérations) sont de l'ordre de 201 352 223 724,00 FC (Francs congolais deux cent et un milliards trois cent cinquante-deux millions deux cent vingt-trois mille sept cent vingt-quatre virgule zéro).
- Une enveloppe de 109 784 317,50 FC (Francs congolais cent et neuf millions sept cent quatre-vingt-quatre mille trois cent dix-sept virgule cinquante) est allouée au secteur de la santé.
- Une enveloppe de 3 109 511 424,20 FC (Francs congolais trois milliards cent et neuf millions cinq cent onze mille quatre cent vingt-quatre virgule vingt) est allouée au secteur de l'environnement par le partenaire FAO.
- Un montant de 3 072 191 462,40 FC (Francs congolais trois milliards septante-deux millions nonante et un mille quatre cent soixante-deux virgule quarante) est un crédit alloué au secteur de l'environnement par le partenaire WWF.

II. Des dépenses

Article 8

Les dépenses générales de la Province de l'Equateur sont évaluées à un crédit de CDF 285 236 691 997,49 FC (Francs congolais deux cent quatre-vingt-cinq milliards deux cent trente-six millions six cent nonante et un mille neuf cent nonante sept virgule quarante-neuf).

Elles sont constituées des dépenses courantes et des dépenses en capital. Confère l'annexe III.

Article 9

Une dotation de CDF 268 119 986 442,00 (Francs congolais deux cent soixante-huit milliards cent dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-six mille quatre cent quarante-deux virgule zéro) est allouée pour les dépenses courantes, composées des titres ci-après :

- Dette publique en capital arrêtée à un montant de CDF 1 573 884 665,30 (Francs congolais un milliard cinq cent septante trois millions huit cent quatre-vingt-quatre mille six soixante-cinq virgule trente).
- Frais financiers évalués à CDF 300 000 000,00 (Francs congolais trois cent millions virgule zéro Francs congolais).
- Les dépenses du personnel arrêtées à l'ordre de CDF 4 656 555 600,00 (Francs Congolais quatre

milliards six cents cinquante-six millions cinq cent cinquante-cinq mille six cent virgule zéro).

- Les biens et matériels se chiffrent à CDF 6 244 811 977,30 (Francs congolais six milliards deux cent quarante-quatre millions huit cent onze mille neuf cent septante sept virgule trente).
- Les dépenses de prestation sont chiffrées à un montant de CDF 10 764 162 398,51 (Francs congolais dix milliards sept cent soixante-quatre millions cent soixante-deux mille trois cent nonante huit virgule cinquante et un).
- Les montants des transferts et interventions sont de l'ordre de CDF 244 580 571 800,92 (Francs congolais deux cent quarante-quatre milliards cinq cent quatre-vingt millions cinq cent septante et un mille huit cent virgule nonante deux).

Article 10

Les dépenses en capital sont évaluées à CDF 17 116 705 555,46 (Francs congolais dix-sept milliards cent seize millions sept cent et cinq mille cinq cent cinquante-cinq virgule quarante-six), réparties de la manière suivante :

- ♦ Un Crédit de l'ordre de CDF 4 216 754 438,29 (Francs congolais quatre milliards deux cent seize millions sept cent cinquante-quatre mille quatre cent trente-huit virgule vingt-neuf) pour les équipements et acquisitions.
- ♦ Les dépenses de constructions, réhabilitation et réfection sont chiffrées à un montant de CDF 12 899 951 117,17 (Francs congolais douze milliards huit cent nonante-neuf millions neuf cent cinquante et un mille cent dix-sept virgule dix-sept).

Article 11

Le Ministre provincial ayant le Budget dans ses attributions liquide par visa préalable, toutes les dépenses engagées et jugées régulières.

Il accorde également un visa préalable à tout projet de décision, de convention, d'acte d'administration ou toute autre opération financière susceptible d'avoir une incidence sur les recettes ou les dépenses publiques.

Pour un suivi efficace de l'exécution du Budget exercice 2022 de la Province de l'Equateur et une meilleure appréciation du plan d'engagement et du plan de trésorerie, le Ministre provincial ayant le Budget dans ses attributions reçoit journalièrement à travers le Ministre provincial en charge des Finances, la situation des versements et des décaissements du compte général et des sous comptes du Trésor provincial.

Article 12

L'exécution du Budget provincial exercice 2022 de la Province de l'Equateur doit être conforme aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 13

Les annexes I et III font parties intégrantes de cet Edit budgétaire.

Article 14

Le présent Edit relatif au budget de la Province de l'Equateur pour l'exercice 2022 entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Mbandaka, le 30 décembre 2021.

Boloko Bolumbu Bobo

ANNEXE I : SYNTHESE DU BUDGET 2022

N°	RECETTES	BUDGET 2022 EN CDF
I.	RECETTES GENERALES	285 236 691 997,49
I.1.	RECETTES COURANTES	62 587 101 628,39
I.2.	RECETTES EN CAPITAL	14 297 495 824,00
I.3.	RECETTES EXCEPTIONNELLES	208 352 094 545,10
N°	DEPENSES	BUDGET 2022 EN CDF
II	DEPENSES GENERALES	285 236 691 997,49
1	Dettes Publiques en Capital	1 573 884 665,30
2	Frais Financiers	300 000 000,00
3	Dépenses du Personnel	4 656 555 600,00
4	Biens et Matériels	6 244 811 977,30
5	Dépenses de Prestation	10 764 162 398,51
6	Transfert et Intervention	244 580 571 800,92
7	Equipements, Acquisitions	4 216 754 438,29
8	Constructions, réhabilitations, Réfection	12 899 951 117,17
SOLDE		0

Fait à Mbandaka, le 30 décembre 2021.

Boloko Bolumbu Bobo

Gouverneur de Province

ANNEXE I : SYNTHÈSE RECETTES BUDGET GENERAL 2022

N°	RECETTES	BUDGET 2022 EN CDF
I.	RECETTES GENERALES	285 236 691 997,49
I.1.	I.1. RECETTES COURANTES	62 587 101 628,39
I.1.1.	Part des recettes à caractère national	56 322 191 114,00
I.1.2.	Recettes propres	6 264 910 514,39
I.1.2.1.	Les impôts et taxes d'intérêt commun	3 795 989 686,81
I.1.2.2.	Les Impôts et Taxes spécifiques	2 468 920 827,58
I.2.	RECETTES EN CAPITAL	14 297 495 824,00
I.2.1.	Investissements	14 297 495 824,00
I.3.	RECETTES EXCEPTIONNELLES	208 352 094 545,10
I.3.1.	Subventions aux Services déconcentrés	708 383 617,00
I.3.2.	Les Charges transférées (rémunérations)	201 352 223 724,00
I.3.3.	Partenaires Santé	109 784 317,50
I.3.4.	Partenaire FAO (Environnement)	3 109 511 424,20
I.3.5.	Partenaire WWF (Environnement)	3 072 191 462,40

Fait à Mbandaka, le 30 décembre 2021.

Boloko Bolumbu Bobo

Gouverneur de Province

SYNTHESE DES DEPENSES GENERALES

CODE	NATURE	BUDGET 2022
	DEPENSE GENERAL	285 236 691 997,49
I	DEPENSES COURANTES	268 119 986 442,03
1.1	DETTES PUBLIQUES EN CAPITAL	1 573 884 665,30
1-171	DETTES INTERIEURE	1 573 884 665,30
1-1711	Dettes sociales	524 628 221,76
1-1712	Dettes commerciales	1 049 256 443,54
1.2	FRAIS FINANCIER	300 000 000,00
2-6711	Intérêts sur la dette financière intérieure	300 000 000,00
1.3	DEPENSES DU PERSONNEL	4 656 555 600,00
3-6611	Traitement de base du personnel	1 819 200 000,00
3-6612	Traitement de personnel contractuel	524 040 000,00
3-6623	Prime et indemnité permanente	519 000 000,00
3-6625	Prime et indemnité non permanente	1 096 908 000,00
3-6622	Indemnité de sortie	281 700 000,00
3-6624	Frais d'installation, d'équipement, de rapatriement	36 700 000,00
3-6626	Indemnité kilométrique	233 007 600,00
3-6627	Indemnité de logement	146 000 000,00
1.4	BIENS ET MATERIELS	6 244 811 977,30
4-6011	Fournitures et petits matériels de bureau	605 469 836,75
4-6021	Matériaux de construction, de quincaillerie	115 500 000,00
4-6041	Produits chimiques et organiques	73 871 000,00
4-6043	Fournitures énergétiques	1 039 092 603,85
4-6051	Tissus et textiles	110 878 000,00
4-6022	Pièces de rechange pour matériels roulants	60 000 000,00
4-6023	Pièces de rechange pour autres équipements	40 000 000,00
4-6012	Vaccins et matériels d'inoculation	1 108 156 175,42
4-6042	Semences Agricoles	3 091 844 361,28
1.5	DEPENSES DE PRESTATION	10 764 162 398,51
5-6111	Communication et télécommunication	893 600 000,00
5-6113	Alimentation en eau	2 200 000,00
5-6114	Alimentation en électricité	6 000 000,00
5-6121	Publicité	45 718 550,00
5-6122	Impression reproduction et reliure	1 592 700 000,00
5-6123	Imprimés de valeur	1 192 963 317,01

Fait à Mbandaka, le 30 décembre 2021.

Boloko Bolumbu Bobo

Gouverneur de Province

5-6132	Titre de voyage à l'intérieur	378 728 194,03
5-6133	Titre de voyage à l'extérieur	95 351 010,00
5-6141	Location immobilière	96 130 720,00
5-6142	Frais d'hébergement	448 680 560,00
5-6143	Location et affrètement de moyen de transport	142 778 174,89
5-6151	Entretien des matériels et d'équipements	90 900 000,00
5-6152	Réparation des matériels et d'équipement	150 000 000,00
5-6162	Soins de protection de l'environnement	11 017 605,30
5-6171	Entretien, décoration et réparation d'édifices	175 923 813,77
5-6181	Frais de mission à l'intérieur	872 964 701,00
5-6182	Frais de mission à l'extérieur	244 321 960,00
5-6183	frais secret de recherche	1 861 340 188,44
5-6184	Frais d'assurance	34 849 896,00
5-6185	Prestation intellectuelles, d'organisme de formation	1 582 993 708,07
5-6187	Commission bancaire	845 000 000,00
1.6	TRANSFERTS ET INTERVENTIONS	244 580 571 800,92
6-6414	Subventions aux entreprises privées	12 000 000,00
6-6422	Subventions aux services deconcentrés	708 383 617,00
6-6423	Transfert des ETDs et Assemblée Provinciale	30 370 854 723,27
6-6431	Fonds spécial d'intervention	565 342 639,44
6-6432	Intervention pour catastrophe naturelle	1 009 000 000,00
6-6433	Aide et secours	158 423 872,51
6-6434	Intervention économique, sociale ... et Partenaires	6 655 512 663,54
6-6444	Frais médicaux pharmaceutiques	1 850 000 000,00
6-6445	Frais funéraires	1 898 830 561,16
	Les charges transférées (rémunération)	201 352 223 724,00
II	DEPENSES EN CAPITAL	17 116 705 555,46
7-241	Acquisition en équipement	4 216 754 438,29
8-2331	Construction, rehabilitation, réfection	12 899 951 117,17

Fait à Mbandaka, le 30 décembre 2021.

Boloko Bolumbu Bobo

Gouverneur de Province